



**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)  
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	37
Votants	:	48
Convocation et affichage	:	08/09/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-315 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
URBANISME - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLU DE DAVEZIEUX**

***Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD***

**1/ Le contexte de la procédure et ses enjeux :**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à un besoin en foncier pour l'installation de nouveaux locaux en lien avec le développement de son activité.

Une nouvelle implantation, rue de la Justice, au nord de la commune, portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Ub), zone

urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole. La mise en compatibilité du PLU a donc pour objets de :

- Permettre une évolution du zonage en classant l'intégralité des parcelles AW n°60,43 et 18 en zone Ub
- Supprimer le périmètre d'attente de projet en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme, présente sur le site de projet ; ce dernier étant caduc depuis 2017.
- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère de la future activité.
- Adapter le règlement de la zone Ub et notamment l'article relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ; le site faisant l'objet d'une dérogation au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme (dérogation Loi Barnier)

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux qui a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2021. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Des actions de concertation ont été menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- L'organisation de deux permanences à la mairie de Davézieux les 15 février et 1<sup>er</sup> mars 2022.
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

Le bilan de la concertation, tiré par le Conseil communautaire du 24 mars 2022, a permis d'attester que les interrogations visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui :

- souligne que le site retenu ne présente pour l'essentiel pas d'enjeux environnementaux particuliers en matière de continuités écologiques, ressources ou risques, le projet prend en compte l'environnement par des mesures courantes,
- recommande d'augmenter les ambitions environnementales de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation conçue dans le cadre de la procédure.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU ont été présentées dans un dossier qui a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint tenu le 25 mai 2022. Comme indiqué dans le procès-verbal annexé à la présente délibération, aucune remarque contraignant la procédure n'a été émise ni au cours de la rencontre ni par avis reçu par la ville.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen

conjoint ainsi que l'avis de la MRAE ont été soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

## 2/ Le déroulement de l'enquête publique :

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite le 19 mai 2022 par l'arrêté du Président AP-2022-11. Elle s'est tenue du 13 juin au 13 juillet 2022.

Trois permanences ont été organisées à la mairie de Davézieux les 13 juin, 1er juillet et 13 juillet. Le dossier était consultable au siège d'Annonay Rhône Agglo ou à la mairie de Davézieux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur leurs sites internet respectifs. Des observations pouvaient également être transmises à l'adresse mail dédiée enquete-publique@annonayrhoneagglo.fr ou par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.

### 2a/ Observations du public :

Les observations du public ont été émises au cours des permanences des 13 juin et 1<sup>er</sup> juillet et ont porté sur les thèmes suivants :

- La localisation du projet
- Les atteintes à un secteur « résidentiel » constitué par un périmètre classé en zone Ub de l'actuel PLU
- La circulation routière et les aménagements prévus afin de protéger la zone résidentielle et la rue de la Justice d'une augmentation de trafic et notamment de poids lourds

### 2b/ Observations du Commissaire enquêteur :

Dans son rapport et ses conclusions, le Commissaire enquêteur relève, malgré la faible participation du public, le bon déroulement de l'enquête publique dans le respect des exigences réglementaires liées à son organisation.

Le commissaire-enquêteur a mis en avant que le choix du site correspond à une approche multifactorielle des enjeux, et notamment l'absence de foncier aménagé et suffisant pour accueillir le projet. Le secteur est en outre bien desservi, les nuisances maîtrisées et la vocation résidentielle souvent avancée n'apparaissant pas si évidente que cela au regard de la présence importante des infrastructures routières et de la topographie des lieux situés en contrebas de la rue de la Justice. Enfin, le rapport souligne que des aménagements paysagers sont également prévus tout comme la gestion de la circulation et le traitement des équipements liés à la mobilité (piétons, deux roues, VL et PL et l'éclairage public).

L'avis émis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant est favorable et sans réserve. Il recommande de mettre en œuvre les travaux d'aménagement prévus rue de la Justice (trottoirs, piste cyclable, éclairage) et de consolider l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en ce qui concerne les aspects environnementaux (traitement des eaux pluviales, intégration paysagère, solarisation des toitures, limitation de l'imperméabilisation sur le site de projet).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation, conçue dans le cadre de cette procédure, a été modifiée pour tenir compte de la recommandation du commissaire-enquêteur.

La présente délibération vise à approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-58 et R153-15 du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

**VU** la délibération du 16 juillet 2012 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 11 février 2013, et les délibérations du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo des 28 juin 2021, 22 juin 2022 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 engageant la procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation ;

**VU** l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1147 rendue par la MRAE le 24 mai 2022 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP-2022-11 en date du 19 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation ;

**VU** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, annexé à la présente délibération ;

**VU** le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques consultées sur la déclaration de projet en date du 25 mai 2022, annexé à la présente délibération ;

**VU** le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçues le 3 août 2022, annexé à la présente délibération ;

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique.

**APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera notifiée au Préfet de l'Ardèche.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération et aux formalités qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo durant un mois,

- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs ou sur son site internet,

La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**EXPOSE** que l'ensemble du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Davézieux sera tenu à disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie de Davézieux.

Fait à Davézieux le : 19/09/22

Affiché le : 20/09/22

Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-35742-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET